



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 29 novembre 2016

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;
MM. DEGEYE Yves, ~~ALEN Fr.~~, Y, MARION M., Membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAUX Fr., M. MARTIN Th., Mme LECOMTE I.,
Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Mme HENROTIN Monique, Conseillers ;
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 19:35

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Le Président demande d'excuser l'absence de M. Francis ALEN et demande au conseil communal l'autorisation d'ajouter 5 points en urgence, quatre concernant des AG d'intercommunales qui auront lieu avant la date du prochain conseil et dont les convocations sont arrivées après l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil ainsi qu'une proposition d'avenant concernant le forage du puits.

Le conseil communal unanime approuve ces ajouts.

1. ER - 879.21 PCDR : Approbation du dossier d'avant-projet à présenter à la CRAT.

Remarques de Mme Isabelle LECOMTE que le conseil communal accepte d'acter au PV :

« Je regrette le caractère anti-démocratique qu'a pris la dernière réunion PCDR du 27 octobre lors du vote de l'avant-projet.

Je rappelle que le PCDR a pour but de développer des projets tout en écoutant les avis favorables ou non, sans prise de position de la part des membres de la FRW.

En effet, suite aux 3 abstentions (dont Anne et moi faisons partie) , nous avons subits les foudres de Mr Simon, qui s'est montré en fin de séance virulent, voire agressif.

(Je souligne ici, que pour certaines décisions, nous votons à scrutins secrets et pour d'autres, à main levée ???)

Je précise que notre abstention concernait principalement notre inquiétude quant aux charges très lourdes auxquelles la commune devrait faire face avec la création de la maison des associations.

A aucun moment, nous n'avons reçu de calculs concernant les frais de fonctionnement alors que plusieurs fois, cette question fut soulevée lors des réunions par divers membres de l'ODR.

A ce propos, nous pouvons lire l'avis rendu par la Directrice Générale, qui fait remarquer ceci :

« Aucun coût de fonctionnement n'a été présenté à la CLDR, au collège et au conseil avant de prendre ses décisions.

Les services de tutelle exigent, lors de l'inscription d'une dépense extraordinaire, qu'un calcul des frais de fonctionnement soit fourni ».

Demande de Anne Charlier pour apporter une correction : pas eu de coulée de cloches à la Fonderie mais une seule fois dans la cour du musée.

+ fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures pour les remplacements de membres de la CLDR.

Mme Rossignol fait remarquer qu'un appel a été fait en début de CLDR.

Mme Lecomte : Rapport du gérant du hall de sports cité en CLDR mais impossible à fournir ???

Mme Rossignol : Quelle importance ? Quel impact ? Tout projet sera rediscuté au moment où il sera actionné avec les données du moment.

M. Degeye : intérêt général pour l'ensemble de la population et projet de grande qualité difficile à admettre par la minorité.

Mme Boeve demande simplement une réponse claire aux questions. Elle ne remet pas en question le travail de la CLDR.

Mme Rossignol : chaque projet sera imaginé en temps voulu en fonction du financement possible de la commune à ce moment.

Mme Lecomte ne comprend pas pourquoi deux jours avant la réunion du 27.11, certaines personnes de la CLDR ont été contactées pour ne pas aborder certains sujets ?

Demande de suspension de séance par la minorité : octroyée à 20h22.

Reprise à 20h29.

- Vu le Décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.06.2014 portant exécution du décret ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 décidant d'engager la Commune de TELLIN dans un processus d'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 février 2015, revue par la délibération du 30 août 2016 sur l'admission de nouveaux membres de la CLDR en remplacement des membres démissionnaires, approuvant la liste des membres composant la Commission Locale de développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2015, revue par la délibération du 05 novembre 2015, approuvant le ROI de la CLDR ;
- Vu l'aide apportée par la Fondation Rurale de Wallonie en vertu de la Convention d'accompagnement approuvée par le Conseil communal en sa séance du 29 octobre 2013 ;
- Vu la désignation par le Conseil communal de la société TRACE TPI comme auteur de projet dans sa délibération du 11 février 2014 ;

- Considérant l'ensemble du dossier d'avant-projet remis aux membres de la CLDR et aux membres du Conseil communal (dont copie en annexe) ;
- Vu le vote des membres de la CLDR, en sa réunion du 27 octobre 2016, approuvant l'avant-projet en annexe à présenter à la CRAT par 16 voix pour et trois abstentions ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 7 voix pour et trois contre (Mmes Lecomte, Boeve et Charlier) :

- D'approuver l'avant-projet du PCDR tel que défini dans les documents en annexe de cette décision ;
- De mandater les membres du Collège communal pour accompagner la FRW, le représentant de la CLDR désigné par ses membres lors de la réunion du 27 octobre 2016, M. Christian DE PROOST, et TRACE TPI dans la présentation du dossier d'avant-projet devant la CRAT en février 2017.

insérer remarques Isabelle Lecomte

Demande de Anne Charlier pour apporter une correction : pas eu de coulée de cloches à la Fonderie mais une seule fois dans la cour du musée.

+ fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures pour les remplacements de membres de la CLDR.

Mme Rossignol fait remarquer qu'un appel a été fait en début de CLDR.

Rapport du gérant du hall de sports cité en CLDR mais impossible à fournir ???

Mme Rossignol : Quelle importance ? Quel impact ? Tout projet sera rediscuté au moment où il sera actionné avec les données du moment.

M. Degeye : intérêt général pour l'ensemble de la population et projet de grande qualité difficile à admettre par la minorité.

Mme Boeve demande simplement une réponse claire aux questions. Elle ne remet pas en question le travail de la CLDR.

Mme Rossignol : chaque projet sera imaginé en temps voulu en fonction du financement possible de la commune à ce moment.

Mme Lecomte ne comprend pas pourquoi deux jours avant la réunion du 27.11, certaines personnes de la CLDR ont été contactées pour ne pas aborder certains sujets ?

Demande de suspension de séance par la minorité : octroyée à 20h22.

Reprise à 20h29.

2. ER - 879.21 GAL NOV'ARDENNE : 1. Approbation de la modification de statuts de l'ASBL. 2. Désignation de trois représentants

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu également les articles L3131-1, § 4, 3° et L3132-1, § 2 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle spéciale d'approbation ;
- Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon et la Commission européenne en juillet 2015 ;

- Vu les délibérations du Collège communal du 13 novembre 2014 et du Conseil du 22 décembre 2014 de soutenir l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS, nommé ci-dessous SDL) pour le territoire formé des communes de Libin, Libramont, Saint-Hubert et Tellin ;
- Vu que l'élaboration de la Stratégie de Développement local (SDL) a fait l'objet d'un large processus participatif (Comité de suivi et Comité de Pilotage, réunions de Commissions communales consultatives, groupes de travail, appels à projets auxquels la population, les associations et opérateurs locaux ont répondu) ;
- Vu les projets sélectionnés dans le PDS qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2016 approuvant le PDS du Gal Nov'Ardenne ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant la participation de la Commune de Tellin au GAL Nov'Ardenne et s'engageant à co-financer les 10% du montant total à charge des communes partenaires ;
- Vu la sélection du GAL Nov'Ardenne le 14 juillet 2016 par le Gouvernement wallon et vu qu'un montant de 1.830.776,48€ lui a été réservé ;
- Vu la nécessité de modifier la composition et les statuts de l'ancienne Asbl "Racines et Ressources" pour intégrer le consortium entre les quatre communes partenaires au sein d'une structure juridique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de l'ASBL "Racines et Ressources" du GAL (voir document en annexe) qui a été ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2016 confirmant la participation de la Commune de Tellin comme membre de ladite ASBL "GAL Nov'Ardenne" ;
- Vu les délibérations du Conseil communal du 25 octobre 2016 postposant la désignation de trois représentants de la Commune de Tellin en raison du caractère peu explicite des statuts de l'ASBL proposés à modification ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1er : d'approuver les statuts de l'ASBL "GAL Nov'Ardenne" tels que présentés en annexe ;
- Article 2 : d'acter les démissions de M. J-P Magnette, Bourgmestre, et Mme Anne Charlier-des-Touches, Conseillère communale, représentants de la Commune dans l'Assemblée générale de l'ancien GAL "Racines et Ressources" ;
- Article 3 : de désigner M. Yves Degeye, 1er échevin, comme membre effectif représentant la Commune de Tellin à l'AG du nouveau GAL "Nov'Ardenne", M. Marc Marion, 3e échevin,

comme 1er suppléant et madame Anne Charlier des Touches, Conseillère communale, comme 2e suppléante ;

- Article 4 : de proposer à l'AG ordinaire du 1er décembre 2016 de désigner M. Yves Degeye comme membre effectif au Conseil d'administration et M. Marc Marion comme membre suppléant.

3. MR-185.5 C.P.A.S. - Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires N°1/2016.

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1/2016 votée en séance du Conseil du C.P.A.S., en date du 17 octobre 2016, et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 08 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'injecter le résultat budgétaire ordinaire du compte 2015, soit 128.728,64 € au 000/951-01 ;

Considérant qu'il y a lieu d'injecter le résultat budgétaire extraordinaire du compte 2015, soit 5.425 € au 000/992-51 ;

Considérant que la modification budgétaire en équilibre portant le résultat du budget ordinaire au montant total de 1.349.170,74 € et au budget extraordinaire au montant total de 75.000,00 €;

Attendu que l'avis du Directeur Financier a été rendu en date du 13 octobre 2016 ;

D'APPROUVER à l'unanimité :

Article 1 :

Les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1/2016 du CPAS qui :

injectent le résultat budgétaire ordinaire du compte 2015, soit 128.728,64 € au 000/951-01 ;

injectent le résultat budgétaire extraordinaire du compte 2015, soit 5.425 € au compte 000/992-51 ;

La modification budgétaire n° 1 en équilibre portant le résultat ordinaire au montant total de 1.349.170,74 € .

La modification budgétaire n° 1 en équilibre portant le résultat extraordinaire au montant total de 75.000,00 €

Article 2 :

Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

Pour exécution au C.P.A.S de 6927 TELLIN

4. CB - 871 - SAR BLN 79 Salle Concordia Ateliers communaux - Relance du projet - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a et l'article 41, §1 et 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7, 8 et 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi sur les marchés publics par arrêté royal du 17/06/2016 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt reçu en date du 14/07/2016 visant à encourager la réhabilitation des friches industrielles en Wallonie lancé par le Cabinet DI ANTONIO et débattu aux séances des 4/08, 11/08 et 18/08 par le Collège communal ;

Vu l'incitant financier proposé dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (taux préférentiel - 0%- ou une part participative allouée à la société) ;

Vu l'arrêté ministériel désignant le site "Salle Concordia, Ateliers communaux" comme site à réaménager (SAR-BLN079) en date du 02/02/2016 ;

Vu l'éligibilité de ce site à cette candidature ;

Considérant que l'espace repris dans le SAR est vaste pour permettre de repenser complètement le lieu-dit "PACHY" et de le revoir comme une nouvelle zone de centralité, services administratifs communaux, activités récréatives, services annexes communaux, parking, sécurisation du site, logement uni familial qui permettent de financer le projet ;

Vu la volonté de la CLDR de maintenir la salle Concordia et de la rénover ;

Considérant que le subside PCDR ne peut être utilisé à cette fin ;

Considérant dès lors que seul un Partenariat Public-Privé pourrait valablement intervenir pour réhabiliter l'ensemble du site repris ci-dessus ;

Considérant que le précédent marché n'a pas permis de rentrer une candidature auprès du Cabinet DI ANTONIO pour le 28 octobre 2016 ;

Considérant néanmoins que le Cabinet DI ANTONIO s'est engagé à relancer l'appel l'année prochaine et que nous pourrions entrer dans les conditions dès lors que nous aurions désigné un partenaire "privé";

Considérant la proposition de passer par la procédure du "Dialogue Compétitif";

Que cette procédure de dialogue compétitif implique un processus de dialogue qui permet d'affiner l'offre en fonction des discussions avec le pouvoir adjudicateur ;

Considérant le Masterplan couvrant la zone du Pâchy, qui a été mis en réflexion depuis septembre créant ainsi une unité dans l'aménagement qualitatif du noyau de Tellin ;

Vu la vétusté des bâtiments et le chancre que constitue ce site en centre de village ;

Considérant la complexité du projet étant donné qu'il est objectivement impossible de définir les moyens techniques pouvant répondre aux besoins liés au projet, ni d'évaluer ce que le marché peut offrir en termes de solutions techniques, financières ou juridiques et vu qu'il semble que l'application des procédures ouvertes ou restreintes classiques ne permettent pas de passer le marché ;

Considérant le document descriptif complétant l'avis de marché "Marché public de travaux portant sur la conception, l'aménagement et le financement d'un site S.A.R. "SALLE CONCORDIA ET ATELIERS COMMUNAUX «comprenant la rénovation de la salle Concordia, la création de logements privés et de commerces (P.P.P.) Procédure négociée avec publicité - dialogue compétitif";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 619.835€ HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en libre concurrence pour la mise en œuvre de la procédure négociée avec publicité en dialogue compétitif ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier donné en date du 17/11/2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le document descriptif "Marché public de travaux portant sur la conception, l'aménagement et le financement d'un site S.A.R. "SALLE CONCORDIA ET ATELIERS COMMUNAUX «comprenant la rénovation de la salle Concordia, la création de logements privés et de commerces (P.P.P.) Procédure négociée avec publicité - dialogue compétitif" et le montant estimé du marché. Les

conditions sont fixées dans le document descriptif et repris par l'avis de marché qui sera publié sur le site "Bulletin des adjudications" et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 619.835€ HTVA ou 750.000 € TVA Comprise ;

Article 2 : De définir le délai de dépôt des candidatures à 75 jours calendrier, avec date de publication au 12/12/16 et réception des offres au 24/02/2017 à 12h ;

Article 3 : De choisir la procédure négociée avec publicité en dialogue compétitif comme mode de passation du marché.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. PP/865 – Réfection de nids de poules sur le pont de la Lesse à Resteigne - Approbation décompte final.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

- Vu la décision du conseil communal du 22 mars 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) du marché "Réfection de nids de poules sur le pont de la Lesse à Resteigne" ;

- Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2016 relative à l'attribution de ce marché à CS Travaux, Rue de Tellin, 7 à 6927 Bure pour le montant d'offre contrôlé de 1.800,00 € hors TVA ou 2.178,00 €, TVA comprise ;

- Considérant que lors de l'exécution des travaux, il a été décidé de réparer certaines zones en supplément aux quantités initialement estimées ;

- Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2016 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 5 octobre 2016, rédigé par le Service Travaux ;

- Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 2.876,78 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 2.500,00
Montant de commande		€ 1.800,00
Décompte QP (en plus)	+	€ 577,50
Déjà exécuté	=	€ 2.377,50
Total HTVA	=	€ 2.377,50
TVA	+	€ 499,28
TOTAL	=	€ 2.876,78

- Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 32,08 % ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42103/735-60 (n° de projet 20160011) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Réfection de nids de poules sur le pont de la Lesse à Resteigne", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 2.377,50 € hors TVA ou 2.876,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42103/735-60 (n° de projet 20160011).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure. Isabelle Lecomte remet des photos de nid "d'autruche" à la route de Stan. Demande de remédier avec les services techniques communaux.

6. PP - 861 - Remise en état des menuiseries extérieures de l'école de Bure - 2016 - Approbation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20160018/EcoBure pour le marché "REMISE EN ETAT MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE BURE", à savoir :
 - Le présent marché consiste en :
 - La rénovation des menuiseries du sas d'entrée principale de l'école
 - La remise en état de stores extérieurs
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72207/723-60 et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20160018/EcoBure et le montant estimé du marché "REMISE EN ETAT MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE BURE", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72207/723-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. PP - 861 - ADMINISTRATION COMMUNALE ET HALL DE SPORTS - ANALYSES DE RISQUES - Approbation des conditions

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Vu les A.R. du 04 décembre 2012 relatif concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail et 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail ;
- Considérant le cahier des charges N° AR/AC-HS relatif au marché "ADMINISTRATION COMMUNALE ET HALL DES SPORTS - ANALYSES DES RISQUES" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10402/723-60 (n° de projet 20130001) et article 76403/723-60 (projet 20160022) et sont financés par le fonds de réserve extraordinaire et subsides ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AR/AC-HS et le montant estimé du marché "ADMINISTRATION COMMUNALE ET HALL DES SPORTS - ANALYSES DES RISQUES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10402/723-60 (n° de projet 20130001) et article 76403/723-60 (projet 20160022).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. BP - 282.4 - ACQUISITION D'UNE PROTECTION DE SOL POUR LA SALLE DU HALL OMNISPORTS - Approbation des conditions et du mode de passation

Remarques écrites de Mme Lecomte que le conseil accepte d'acter au PV :

" A-t-on pensé à d'autres solutions que cette bâche de 20m X 10 pour 10 000euros.

Rappel du manque de place soulevé lors de la réalisation des travaux.

1) salle concordia : 250 euros pour la location en 2016 que la commune pourrait financer, ce qui permettrait de dynamiser la fréquentation de la salle.

Mais je peux comprendre que pour les petits, les répétitions peuvent s'avérer assez fastidieuses notamment pour les déplacements.

2) salle de Wellin : 5 ou 6 rouleaux de tapis qui pourraient être prêtés ou loués...

3) De source sûre, après le salon Antica qui se déroulait à Namur'expo, un tapis de protection pouvait être offert au comité des parents. Toutes les démarches avaient été menées dans ce sens. Les accords entre les différentes parties et le trajet vers Namur étaient réglés, tout était finalisé.

Je pense qu'à plusieurs reprises, tu m'as reproché de faire du populisme, mais là, l'exemple est flagrant. Pourquoi dépenser 10000euros alors que l'on pouvait obtenir la gratuité ?????? "

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant le cahier des charges N° id339/282.4 relatif au marché "ACQUISITION D'UNE PROTECTION DE SOL POUR LA SALLE DU HALL OMNISPORTS" établi par le Service Comptabilité ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/744-51 (n° de projet 20160021) et sera financé par fonds propres;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE par 7 voix pour et 3 contre (Mme Boeve, Lecomte et Charlier) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° id339/282.4 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UNE PROTECTION DE SOL POUR LA SALLE DU HALL OMNISPORTS", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/744-51 (n° de projet 20160021).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure. Demande de modification de la largeur des rouleaux : min 1.5m (largeur souhaitée 2.5m) pour éviter de ne pas trouver de matériel qui correspond au CSC.

+ Remarques écrites Isabelle Lecomte.

9. VG-300 Règlement de travail - Convention relative à l'utilisation d'un GSM - Modification

Vu sa délibération du 30 août 2016 décidant d'insérer un point k) à l'article 14 du chapitre VII intitulé "Obligations incombant au travailleurs" du règlement de travail relatif à l'utilisation d'un GSM professionnel et/ou d'un PC portable et décide d'établir pour chaque agent dont l'employeur met à disposition un GSM et/ou un PC portable une convention particulière reprenant les obligations des uns et des autres conformément au prescrit du point k) de l'article 14 du règlement de travail ;

Vu l'approbation de la-dite délibération par les services de la tutelle en date du 20 octobre 2016 ;

Attendu que la tutelle attire notre attention sur une discordance entre le règlement de travail et l'article 3 de la convention ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

De modifier l'article 3 de la convention d'utilisation d'un GSM et/ou d'un PC portable mis à disposition du personnel communal, comme suit : "Article 3 : Dans le cas où l'employeur constate que le travailleur utilise le GSM mis à sa disposition à des fins privées, il sera tenu de rembourser à l'employeur les communications téléphoniques incriminées."

10. MR-9.47 Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2016.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2016 à 17 heures à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne par lettre recommandée du 26 octobre 2016 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir ;

1. Plan stratégique 2017-2019 ;
2. Nominations statutaires

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 19 décembre 2016 à 17 heures ;

- Point 1) Plan stratégique 2017-2019 ;
- Point 2) Nominations statutaires ;

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2016 ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale SOFILUX, 3 jours avant la date de l'Assemblée générale du 19 décembre 2016.

11. MR-9.81 ORES ASSETS - Assemblée générale du 15 décembre 2016.

Considérant l'affiliation de la Commune de Tellin à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 par courrier daté du 08 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que le délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil Communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de la dite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;

en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

D'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Plan Stratégique ;

Point 2 - Remboursement de parts R ;

Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;

Point 4 - Nominations statutaires.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

12. MR-9.848.5 - VIVALIA - Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2016 par l'intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 18 h 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

1. de voter sur les points tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes **par 5 voix pour et 5 abstentions (**

M. Martin, Mmes Rossignol, Lecomte, Boeve et Charlier) ,

Proposition de modifications des statuts suite à la décision du Conseil d'administration du 08 novembre 2016.

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 18 h 30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

2. de charger les délégués pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29 novembre 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016 ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

13. MR-9.848.5 - VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2016 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 19 h 30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide :

De voter comme suit sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 19 h 30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 21 juin 2016 **par 5 voix pour et 5 abstentions (M. Martin, Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte et Charlier)**;
 2. Présentation et approbation du Plan Stratégique 2017-2019 et approbation du budget 2017 de VIVALIA **par 5 voix pour et 5 abstentions (M. Martin, Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte et Charlier)**;
- De charger les délégués pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29 novembre 2016 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale du 13 décembre 2016 ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

14. PP/831 – Réalisation du forage d'un puits d'eau à Tellin - 2016 - Approbation d'avenant 1 - Forage supplémentaire.

-Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

-Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

-Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

-Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

-Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2016 relative à l'attribution du marché "Réalisation du forage d'un puits d'eau à Tellin - 2016" à SPRL ETIENNE ARNOULD, Chemin de Sainte-Ode, 8 à 6971 Champlon pour le montant d'offre contrôlé de 19.289,00 € hors TVA ou 23.339,69 €, TVA comprise ;

- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AIVE 15-A-042 ;

- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 6.400,00
TOTAL	=	€ 6.400,00

- Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 33,18% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 25.989,00 € ;

- Vu l'urgence impérieuse et la nécessité de forer plus profondément suite aux divers avis du sourcier et de l'auteur de projet ;

- Vu l'article 26 § 2 a) de la loi du 15/06/2006 ;

- Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai de 5 jours pour cet avenant ;

- Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pascal PETIT a donné un avis favorable ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 87401/723-60 (n° de projet 20110038) et sera financé par emprunt ;

- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 - Forage supplémentaire du marché "Réalisation du forage d'un puits d'eau à Tellin - 2016" pour le montant total en plus de 6.400,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 87401/723-60 (n° de projet 20110038).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINTS URGENTS,

15. MR-9.701 IDELUX Projets Publics - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 (reçue en date du 21 novembre 2016) par l'Intercommunale IDELUX - Projets Publics aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX - Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Après discussion, le Conseil Communal décide d'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale Idelux Projets Publics qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10 h 00 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes :

- **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modification des statuts - création d'un secteur dénommé "Equipements sportifs et culturels à Virton" ;

- **Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique :**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières ;
3. Remplacement d'administrateurs démissionnaires (J.P. DONDELINGER, P.L. USELDING)

4. Divers.

De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 29 novembre 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales extraordinaire et stratégique d'IDELUX - Projets Publics du 21 décembre 2016 à 10 heures ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant les assemblées générales du 21 décembre 2016 à 10 heures.

16. MR-9.701 IDELUX Finances - Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 (et reçue par en date du 21 novembre 2016), par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D'APPROUVER à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10 H 00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférents

Point 1 – Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;

Point 2 – Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières ;

Point 3 – Remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

Point 4 – Divers.

De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 29 novembre 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2016 à 10 heures ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016 à 10 heures ;

17. MR-9.701 IDELUX - Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 (reçue le 21 novembre 2016), par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10 h 00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les statuts L1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommuanle IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide d'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10

h 00 à l'Euro Space Center tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes :

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières ;
3. Prorogation du délai de validité du pool de garantie (Article 18 des statuts) ;
4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2017 (art. 19 des statuts) ;
5. Remplacement d'administrateurs démissionnaires (J.P. DONDELINGER et P.L. USELDING) ;
6. Divers.

De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 29 novembre 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 21 décembre 2016 à 10 heures ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

18. MR-9.83 AIVE - Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 (reçue ce 21 novembre) par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10 heures à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide d'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10 h 00 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes :

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts - modification de l'objet social de l'intercommunale (article 2, point 2.1.1, II).

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières ;
3. Fixation du montant de la cotisation 2017 pour les missions d'assistance aux communes ;
4. Tarification des services - relation in house - modification de la tarification relative à la gestion de l'eau ;
5. Divers.

De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 29 novembre 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'AIVE du 21 décembre 2016 à 10 heures ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les assemblées générales du 21 décembre 2016 à 10 heures.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21:19

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

LAMOTTE A.

MAGNETTE J-P.